Règles de fonctionnement et composition

Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Gaspésie

Mise à jour réalisée en octobre 2018

Ce document résulte de la modification des *Règles de fonctionnement et composition – TGIRT – Région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* rédigées par la Conférence régionale des élus de la Gaspésie (CRÉGIM) en 2010 et mis à jour en décembre 2011.

La présente version intègre plusieurs éléments du *Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré* publié par le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs en juin 2017 et mis à jour en mars 2018.

La section portant sur le règlement des différends est inspirée du *Cadre de référence sur le fonctionnement des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT),* adopté par les membres des TGIRT du Bas-Saint-Laurent et rédigé par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

TABLES DES MATIÈRES

1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES **3**

2. MISE EN CONTEXTE **4**

3. MANDAT ET RESPONSABILITÉS **5**

4. COMPOSITION DES TGIRT **6**

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS **7**

6. QUORUM **9**

7. COMITÉ DE TRAVAIL **9**

8. LA PRISE DE DÉCISION PAR CONSENSUS **10**

9. LE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS **10**

10. PRINCIPES DES TGIRT **12**

11. CODE D'ÉTHIQUE **12**

1. Abréviations et acronymes

DGFo	Direction de la gestion des forêts
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MMS	Mi'gmawei Mawiomi Secretariat
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'état
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
VOIC	Valeur, objectif, indicateur et cible

2. Mise en contexte

La gestion du milieu forestier doit tenir compte de nombreux aspects, notamment la multiplicité et la diversité des utilisateurs de la forêt, les exigences en matière de durabilité des écosystèmes, la demande accrue pour de nouvelles utilisations des ressources forestières et la prise en compte des attentes des différents acteurs du milieu. Pour répondre à ces défis, la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) vise à assurer une gestion et un aménagement forestiers qui intègrent les valeurs et les besoins de la population québécoise. Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit donc voir à mettre en œuvre des outils visant à assurer une gestion participative et intégrée de l'ensemble des acteurs au sein du processus de planification forestière.

C'est dans ce contexte que les Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ont été mises en place. Elles visent à assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public. Ainsi, le ministère est en mesure d'intégrer les éléments ciblés par les TGIRT dans sa planification forestière, tout en s'assurant d'être cohérent avec les orientations gouvernementales.

La planification forestière se concrétise par la préparation de plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de plans spéciaux d'aménagement. Il existe deux types de PAFI soit : le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

> PAFIT
> « […] Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Le PAFIT est réalisé pour une période de 5 ans » (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).
>
> PAFIO
> « Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêts. » (LADF)

La TGIRT assure donc un processus de concertation des personnes et organismes concernés par l'aménagement des forêts dans le cadre de l'élaboration des PAFI. Le ministère peut ainsi plus facilement prendre en compte les intérêts et les préoccupations des participants à la TGIRT, et ce, tout au long de la réalisation des étapes de la planification forestière.

3. Mandat et responsabilités

La TGIRT

Les TGIRT ont pour mandat de collaborer avec la Direction de la gestion des forêts (DGFo) à la planification forestière par le processus d'élaboration des PAFIO et des PAFIT. Elles assurent un processus de concertation permettant de formuler des recommandations en lien avec la planification et la mise en œuvre de l'aménagement forestier intégré. Ainsi, elles proposent au Ministère un ensemble d'objectifs et d'enjeux locaux définis à partir des intérêts et des préoccupations des participants à la table. Les objectifs et les enjeux soulevés localement doivent être élaborés de façon à respecter les orientations nationales. Les TGIRT permettent également de trouver des solutions afin de concilier des intérêts parfois divergents entre les participants. L'ultime décision concernant les éléments qui seront pris en compte dans les PAFI relève du Ministère. Ce processus est continu et s'applique tout au long de la démarche de planification forestière.

Les tables locales

En Gaspésie, trois TGIRT interviennent à l'échelle des unités d'aménagement, soit les TGIRT locales de la Pointe, du Sud et du Nord. L'annexe A présente la répartition des tables sur le territoire. Ces tables collaborent plus spécifiquement à l'élaboration des PAFIO et conviennent des mesures d'harmonisation des usages et opérationnelles. Chacune de ces TGIRT locales se rencontre minimalement deux fois lors de la mise à jour du PAFIO.

Plus spécifiquement, la contribution des TGIRT au PAFIO vise à :

- Déterminer les secteurs d'intervention
- Déterminer les chemins et les infrastructures à construire
- Établir les prescriptions sylvicoles

La table commune

La TGIRT commune regroupe les acteurs des TGIRT de la Pointe, du Sud et du Nord. C'est à la TGIRT commune que sont discutés les dossiers d'intérêt régional et que sont développés les valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) qui sont consignés sous forme de fiches dans les PAFIT. La TGIRT commune se réunit au moins deux fois par année.

Plus spécifiquement, la contribution des TGIRT au PAFIT vise à :

- Diffuser l'information pertinente aux exercices de planification d'aménagement forestier et partager les préoccupations de chacun à cet égard;
- Déterminer les valeurs, objectifs, indicateurs et cibles liés à l'aménagement forestier à l'échelle de chaque UA;
- Alimenter le Forestier en chef dans son calcul de la possibilité forestière (affectations forestières, éléments de la stratégie d'aménagement et des scénarios sylvicoles)

La DGFo

La DGFo est responsable de la confection des PAFI avec la collaboration des TGIRT. Elle établit un échéancier de travail et voit à ce que la planification forestière se réalise selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. Elle participe aux travaux de la TGIRT en vue de prendre en compte, dans la préparation des PAFI, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation convenus. Dans le cadre de son implication dans les TGIRT, elle met à profit son expertise pour éclairer les décisions des TGIRT et faciliter l'atteinte de consensus. Elle élabore le manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et procède à la consultation des communautés autochtones. La DGFo est aussi responsable de trancher, en dernière instance, tout litige porté à son attention par le biais des mécanismes de résolution de conflits de la TGIRT.

Le Ministère doit voir à la mise en place et au fonctionnement des TGIRT. Il peut déléguer ses responsabilités à un organisme avec lequel il conclut une entente. En Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, certaines responsabilités relatives à la composition et au fonctionnement ont été déléguées à un organisme responsable, soit la MRC de Bonaventure.
La DGFo nomme le personnel de son organisation qui participe aux TGIRT.

L'organisme responsable de la coordination

L'organisme responsable de la coordination des TGIRT a le mandat de collaborer avec le Ministère à la définition de la composition et du mode opérationnel de chaque TGIRT, y compris les modes de règlement des différends, et d'en soutenir le fonctionnement. L'organisme responsable produit les comptes rendus des rencontres et un rapport annuel sur la participation et les activités des TGIRT.
Il s'assure d'inviter à participer, aux travaux de chaque TGIRT, les personnes représentant les organismes mentionnés dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).*
Dans la mesure du possible, l'organisme responsable rend disponibles, dans un espace réservé aux TGIRT, les documents pertinents au fonctionnement des TGIRT et à la réalisation de ses travaux.

4. Composition des TGIRT

Les TGIRT réunissent les intervenants concernés par l'aménagement forestier, y compris le Ministère. La composition des TGIRT relève du Ministère et de l'organisme responsable de leur coordination. D'entrée de jeu, les personnes et les organismes ciblés par l'article 55 de la LADTF sont invités.
La DGFo et l'organisme responsable collaborent pour déterminer les autres personnes ou organismes à inviter pour permettre une représentation adéquate des différents secteurs d'intérêt concernés par l'aménagement forestier.
L'annexe B établit la liste des organisations représentées à chacune des TGIRT. Chaque organisation désigne le participant qui la représentera à la TGIRT.
Se basant sur un principe inclusif et adaptatif des TGIRT, la liste des organisations invitées peut être modifiée. De plus, une organisation ou une personne peut demander à intégrer une TGIRT. L'ajout de membres doit être entériné par les participants de la TGIRT.
Une organisation peut choisir de renoncer ou de suspendre sa participation à une TGIRT. Une organisation qui a suspendu sa participation réintègre la TGIRT dès qu'elle reprend son implication.

La participation des autochtones au processus de planification forestière est décrite dans un processus convenu avec le Mi'gmawei Mawiomi Secretariat (MMS)

5. Rôles et responsabilités des intervenants

Participant

Il s'agit d'une personne représentant une organisation ayant, par son mandat, ses droits d'usage ou son utilisation du territoire, des intérêts et des préoccupations en regard de l'élaboration des PAFI tactiques et opérationnels.
Le participant est désigné par l'organisation qu'il représente. En cas d'absence d'un participant, celui-ci ou l'organisation qu'il représente doit désigner un remplaçant. Le remplaçant agit en respectant les mêmes règles et conditions que le participant qu'il remplace.

Les participants s'engagent à :

- Assister aux rencontres des TGIRT;
- Bien connaître la réalité et les enjeux régionaux;
- Bien connaître la réalité et les enjeux locaux, à l'échelle de l'UA, de l'organisme qu'ils représentent;
- Assurer l'efficience et la fluidité des travaux de la TGIRT dans le respect des échéanciers prescrits;
- Prendre connaissance des documents qui lui sont envoyés par la coordination pour se prononcer de manière éclairée;
- Se procurer la documentation et se mettre à jour advenant le cas où il aurait été absent de certaines rencontres;
- Représenter les intérêts de l'organisme qu'il représente et non ses intérêts personnels;
- Transmettre à l'organisation qu'il représente les éléments discutés dans la TGIRT;
- Communiquer avec l'organisation qu'il représente afin d'obtenir son avis ou sa position sur les points discutés lors des rencontres de la TGIRT;
- Respecter les règles et le code d'éthique de la TGIRT;
- S'assurer de désigner un remplaçant en cas d'absence et d'informer celui-ci de l'avancement des travaux de la TGIRT;
- Confirmer sa présence (ou celle de son remplaçant) au coordonnateur dans un délai raisonnable avant la tenue de la TGIRT.

L'implication des participants est un élément clé du bon fonctionnement des TGIRT. Les participants doivent assister aux rencontres. En cas d'absences répétées d'un participant sans remplaçant, le coordonnateur contacte l'organisation concernée afin de trouver une solution à la situation et vérifier l'intention de poursuivre sa participation à la TGIRT. Si les absences se poursuivent, l'organisation pourrait être suspendue de la TGIRT jusqu'au retour d'un participant. Dans l'intervalle, l'organisation peut continuer à recevoir les communications des TGIRT si elle le demande.

La participation se fait sur une base volontaire. Aucun participant ne reçoit, à ce titre, de rémunérations. Seuls les frais directs encourus pour leur participation aux rencontres de la TGIRT ou pour l'exercice de mandats spécifiques expressément requis par la TGIRT, et non remboursés autrement, pourront être remboursés.

Coordonnateur

Le coordonnateur est un représentant nommé par le Ministère en région ou par l'organisme responsable de la coordination des TGIRT. Il coordonne les TGIRT et s'assure de leur bon fonctionnement.

En collaboration avec le représentant du Ministère, le coordonnateur est responsable de la logistique des rencontres (avis de convocation, ordre du jour, communication, documentation, compte rendu) et de la coordination des travaux de la TGIRT. Il est responsable de transmettre toute l'information pertinente et

publique aux participants concernant les travaux de la TGIRT. Le coordonnateur gère les demandes d'un participant, d'un invité ou d'un comité qui souhaiterait faire une présentation lors d'une rencontre des TGIRT.

Le coordonnateur doit :

- Rapporter les enjeux et les objectifs établis par les TGIRT au Ministère;
- S'assurer que le système de gouvernance établi fonctionne bien;
- Collaborer à l'élaboration de l'ordre du jour avec les représentants du Ministère;
- Promouvoir le respect par tous les intervenants du code d'éthique des TGIRT;
- Faire la mise à jour de la liste des participants annuellement et s'assurer d'une composition adéquate;
- Gérer les cas d'absences trop fréquentes des participants;
- Faire parvenir l'avis de convocation et l'ordre du jour au moins dix jours ouvrables avant la tenue de la rencontre, sauf en cas de rencontre extraordinaire;
- Voir à l'avancement des points de suivi issus des rencontres;
- Contribuer au processus d'harmonisation;
- Contribuer au processus de règlement de différends.

Le coordonnateur peut être appuyé par une équipe de coordination.

Animateur

Il s'agit d'une personne nommée par le Ministère ou l'organisme responsable de la coordination des TGIRT pour animer les rencontres des TGIRT. Il est présent à toutes les rencontres des TGIRT.

L'animateur doit :

- Assurer la conduite de l'assemblée;
- Favoriser l'atteinte de consensus;
- S'assurer que les discussions se déroulent de manière ordonnée et que tous les participants ont l'opportunité d'exprimer leur point de vue;
- Faire preuve d'indépendance, de neutralité et d'objectivité.

L'animateur peut être la même personne que le coordonnateur.

Experts

Il s'agit d'une personne reconnue comme étant un spécialiste sur un sujet et qui détient des connaissances scientifiques, traditionnelles ou locales sur ce sujet. Son expertise doit permettre l'avancement des discussions à la TGIRT. Sa participation peut être proposée par un participant et doit être approuvée par le coordonnateur.

L'expert doit :

- Être invité pour éclairer les discussions menées à la TGIRT ou à l'un de ses comités;
- Être objectif par rapport à la problématique rencontrée.

Les experts n'ont pas de pouvoir décisionnel et ne participent pas à l'élaboration des recommandations présentées au Ministère.

Observateur

Il s'agit d'une personne qui, avec l'accord du coordonnateur et des participants, est présente aux rencontres des TGIRT pour s'informer de la planification forestière et des intérêts qui y sont discutés.

Il peut transmettre ses observations et son avis, mais il ne participe pas aux décisions prises.

Représentant du Ministère

Il s'agit d'une personne qui représente le Ministère. Les représentants du ministère participent aux travaux des TGIRT en vue de prendre en compte, dans la préparation des PAFIT et des PAFIO, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation des usages convenus.

Le représentant du ministère doit :

- Mettre à profit son expertise pour éclairer les discussions des TGIRT;
- Faciliter l'atteinte de consensus à l'égard des recommandations qui seront présentées au ministre;
- Informer les participants des éléments intégrés et des décisions prises en lien avec les recommandations de la TGIRT;
- Collaborer à l'élaboration de l'ordre du jour;
- Contribuer au processus d'harmonisation;
- Contribuer au processus de règlement des différends.

6. Quorum

Il n'y a pas de nombre minimal de participants requis pour procéder à la tenue d'une rencontre de la TGIRT depuis juin 2011. Il est de la responsabilité des participants d'être présents ou de désigner un remplaçant. Les participants ont le devoir de confirmer leur présence ou la présence de leur remplaçant. Cette confirmation doit se faire en communiquant avec le coordonnateur avant la tenue de la TGIRT. Si le coordonnateur juge que le nombre de participants n'est pas suffisant pour assurer une bonne représentativité des différents secteurs d'intérêt, il peut prévoir une nouvelle date pour la rencontre.

7. Comité de travail

Un comité de travail peut être créé sur recommandation de la TGIRT. Les comités de travail peuvent être formés afin de documenter plus en profondeur des points précis ou pour proposer des avenues de solutions aux participants des TGIRT. Il appartient aux participants et au coordonnateur de définir le mandat des comités de travail, leur composition, ainsi que les modalités de leur fonctionnement. Les comités peuvent s'adjoindre des experts afin de les aider dans leur travail.

Un comité de travail doit :

- Permettre aux participants de la table d'adopter un langage commun et d'avoir une compréhension partagée des sujets plus complexes;
- Favoriser l'accès à des connaissances et à des données pertinentes;
- Émettre des recommandations à la table.

Les comités de travail émettent des recommandations aux TGIRT. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel.

8. La prise de décision par consensus

Un consensus est un accord sans opposition formelle. Le consensus se distingue de l'unanimité qui met en évidence la volonté manifeste de tous les participants dans l'accord. Il survient quand les participants se rallient à une proposition commune, sont prêts à appuyer et à valider la proposition dans son ensemble, même s'ils ne sont pas tout à fait d'accord avec certains aspects de cette dernière.

La recherche d'un consensus permet aux participants de collaborer pour rendre des décisions qui dépassent les intérêts individuels au profit des intérêts collectifs de la TGIRT. Les participants cherchent des pistes de conciliation en considérant leurs préoccupations, intérêts, et ceux des autres participants. Ils doivent saisir l'occasion de prendre part à la recherche d'une solution créative et d'options qui profitent à tout le monde.

Afin de favoriser l'atteinte de ce consensus des participants, les divergences d'opinions sont discutées à fond en mettant l'accent sur:

- Tenter de bien comprendre les vues divergentes;
- Clarifier les interprétations erronées;
- Analyser les situations à partir de critères objectifs;
- Établir des modifications permettant de se rapprocher d'une solution mutuellement acceptable;
- Accentuer les discussions sur les éléments rassembleurs qui font consensus.

Aucun participant à la TGIRT ne peut bloquer, par un veto, ni les activités qui s'y déroulent ni les recommandations discutées. En cas de désaccord profond, un ou plusieurs participants peuvent se retirer du consensus et demander que leur opposition soit inscrite dans le compte rendu de la rencontre de la TGIRT. Les parties en désaccord peuvent demander que soit enclenché le processus de règlement des différends afin de dénouer les impasses pouvant survenir.

Il s'avère important qu'un participant ne revienne pas sur des décisions ayant été prises lors d'une rencontre à laquelle il était absent, sauf si le participant croit détenir en sa possession des informations n'ayant pas été soumises aux participants de la TGIRT présents lors de la rencontre et qui pourraient fortement influencer la décision prise. Le participant qui souhaite communiquer de telles informations à la table doit agir avec diligence et prendre entente avec le coordonnateur afin de les soumettre à la TGIRT.

9. Le règlement de différends

L'approche de concertation, la prise de décision par consensus et la tenue régulière de sessions de rétroaction invitant les participants à exprimer leurs réticences et à échanger leurs impressions servent à prévenir les conflits. Néanmoins, dans le contexte des TGIRT, les divergences de position se manifestent naturellement compte tenu des besoins variés des intervenants du milieu. Les positions divergentes sont discutées ouvertement en TGIRT.
Si les participants impliqués n'arrivent pas à s'entendre, ils peuvent demander le soutien du coordonnateur et du Ministère dans le cadre d'une rencontre visant à poursuivre la discussion et à approfondir la compréhension mutuelle des intérêts en cause. Le coordonnateur et le Ministère donnent leur soutien pour encadrer les échanges, stimuler l'émergence de solutions équitables ou donner un avis technique. L'avis d'un expert peut également être sollicité.
Si au terme de ces échanges, la prise de décision par consensus arrive à une impasse et qu'un désaccord profond persiste, les participants aux positions divergentes peuvent demander à enclencher un processus de règlement de différends.

Étape de médiation

Les parties en litige se rencontrent en présence du coordonnateur des TGIRT et des représentants du Ministère. Les parties en litige présentent leurs préoccupations, clarifient leurs positions respectives et établissent des solutions de compromis. Les représentants du Ministère participent à la démarche à titre de personnes-ressources. Le coordonnateur encadre la discussion puis rédige une fiche contenant les principaux éléments relatifs à la rencontre, les éléments de rapprochement discutés, la position des parties en litige et les raisons qui sous-tendent cette position. Si une décision obtient l'adhésion des parties, cette dernière est présentée à la TGIRT concernée. La rencontre doit se réaliser à l'intérieur de 5 jours ouvrables suivants la déclaration du différend, ou dans le respect d'un délai convenu entre les parties impliquées.

Étape d'arbitrage par le Ministère

En cas d'échec de l'étape de médiation, le Ministère est responsable de trancher le différend, comme indiqué à l'article 58 de la LADTF. La fiche préparée par le coordonnateur de la TGIRT à la suite de la rencontre de médiation est acheminée aux parties en litige qui ont 2 jours ouvrables pour entériner son contenu. Au besoin, le coordonnateur effectue les modifications nécessaires. La fiche doit être finalisée dans un délai de 5 jours ouvrables après la rencontre de médiation, ou dans le respect d'un délai convenu entre les parties impliquées. Elle est ensuite transmise au Ministère.

Les personnes concernées au Ministère analysent la situation et évaluent la position des parties. Ils peuvent demander l'avis d'un tiers au besoin. Le Ministère tranche le litige, dépose sa décision et l'explique à la TGIRT. La décision du Ministère doit être annoncée à l'intérieur d'une période de 5 jours ouvrables suivant la réception de la fiche, ou dans le respect d'un délai convenu entre les parties impliquées. Le processus de règlement de différends est le même qu'il s'agisse d'une situation conflictuelle se développant lors de l'élaboration des PAFIT, des PAFIO ou lors de l'harmonisation opérationnelle.

10.Principes des TGIRT

Les participants doivent prendre part aux TGIRT sur une base volontaire et en toute bonne foi. Afin d'assurer la réalisation d'une planification forestière intégrée, les participants doivent s'engager à respecter les principes suivants :

La recherche de l'intérêt commun

Les participants, bien qu'ils représentent leur organisation, doivent s'engager à poursuivre un objectif consensuel axé sur l'intérêt commun. Dans l'optique de la recherche de cet intérêt commun, les résultats ne peuvent répondre uniquement aux intérêts et aux préoccupations propres à chaque participant. Les résultats des discussions doivent refléter la recherche de cet intérêt commun.

La représentativité des acteurs

L'ensemble des participants doit représenter le plus fidèlement possible le profil des organisations et des personnes concernées par la planification forestière.

L'efficience dans les moyens d'action

La planification forestière est un processus ayant un échéancier déterminé. Ainsi, les participants s'engagent à formuler des recommandations pour le Ministère dans les délais prévus. Le bon fonctionnement des TGIRT implique néanmoins de prendre le temps d'établir un climat de confiance et d'échange entre les participants.

La nécessité de résultats

La participation aux TGIRT se traduit par la production de résultats tangibles alignés sur les objectifs et basés sur le consensus. De même, chaque participant est responsable devant la population des résultats de la table au niveau économique, social et environnemental.

La transparence

Les échanges se font ouvertement et les informations nécessaires au bon fonctionnement des TGIRT sont accessibles à l'ensemble des membres.

11.Code d'éthique

Le code d'éthique établit les valeurs fondamentales et les règles de conduite. Il apporte les balises démocratiques nécessaires à des échanges productifs et à l'instauration d'un climat de confiance au sein des tables.

Les participants de la TGIRT reconnaissent que les forêts constituent un milieu de vie pour une multitude d'organismes et qu'elles jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la qualité de vie et de l'environnement à l'échelle locale, régionale et planétaire. Ils reconnaissent également que l'utilisation des ressources de ces forêts permet d'en tirer des bénéfices économiques, diversifiés, directs et indirects, et qu'il y va de leurs responsabilités de veiller à ce que cette utilisation soit réalisée consciencieusement et avec discernement de manière à assurer le renouvellement des ressources à perpétuité.

Chaque participant doit exécuter ses fonctions et s'acquitter de ses obligations avec intégrité, honnêteté, transparence et loyauté, de manière à favoriser un climat de confiance. Chaque participant s'engage à respecter les règles de conduite suivantes :

- Être ponctuel;
- Respecter l'ordre du jour;
- Écouter les autres;

- Assister et participer activement aux réunions;
- Ne pas tenir de sous-réunions (à l'intérieur comme à l'extérieur des rencontres officielles);
- Déclarer tout conflit d'intérêts personnels;
- Critiquer les idées et non les personnes;
- Adopter le principe que les individus sont tous égaux;
- Prôner la coopération plutôt que la confrontation;
- Ne pas hésiter à prendre la parole au moment opportun;
- Ne pas monopoliser les discussions;
- Respecter les valeurs et les opinions des autres;
- Interagir sur les éléments discutés;
- Adopter un esprit de solidarité dans les relations;
- Favoriser l'avancement des travaux des TGIRT;
- Protéger les actifs de la TGIRT, notamment en s'interdisant toute appropriation personnelle;
- Ne pas utiliser à ses propres fins directement ou indirectement, des informations ou connaissances de nature confidentielle qui ont été échangées dans le cadre des travaux de la TGIRT;
- Avoir le souci permanent de la qualité et du développement durable.

Les divergences de position seront discutées à fond en mettant l'accent sur les aspects suivants:

- Tenter de bien comprendre les vues divergentes;
- Clarifier les interprétations erronées;
- Orienter les discussions sur les points précis;
- Viser à proposer des modifications qui rapprocheraient les partenaires d'une solution mutuellement acceptable;
- Chercher à trouver des solutions et non pas à avoir raison.

Les règles d'éthique s'appliquent à toutes les personnes qui peuvent être présentes aux rencontres de la TGIRT : coordonnateur, animateur, participants, experts, observateurs, représentant du ministère.

Les mécanismes d'application et les sanctions

Un participant de la TGIRT peut signifier au coordonnateur tout manquement de la part d'un autre participant au code d'éthique. Sur la base des arguments présentés par le participant qui dénonce cette situation, le coordonnateur juge de la pertinence des arguments et décide si l'écart de comportement est significatif. Le cas échéant, le coordonnateur consigne par écrit le manquement et avise le représentant fautif. Le coordonnateur veille à faire corriger la situation s'il y a lieu.

Annexe A

Chaque unité d'aménagement (UA) située en tout ou en partie dans les limites administratives de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et dont la planification est sous la responsabilité de la DGFo de la Gaspésie, est rattachée à une TGIRT.

Les trois TGIRT sont réparties de la façon suivante :

- Une Table pour l'UA 11263 afin d'englober le côté nord de la péninsule;
- Une Table pour l'UA 11262 afin d'englober la pointe de la péninsule;
- Une Table pour l'UA 11161 afin d'englober la partie sud de la péninsule.

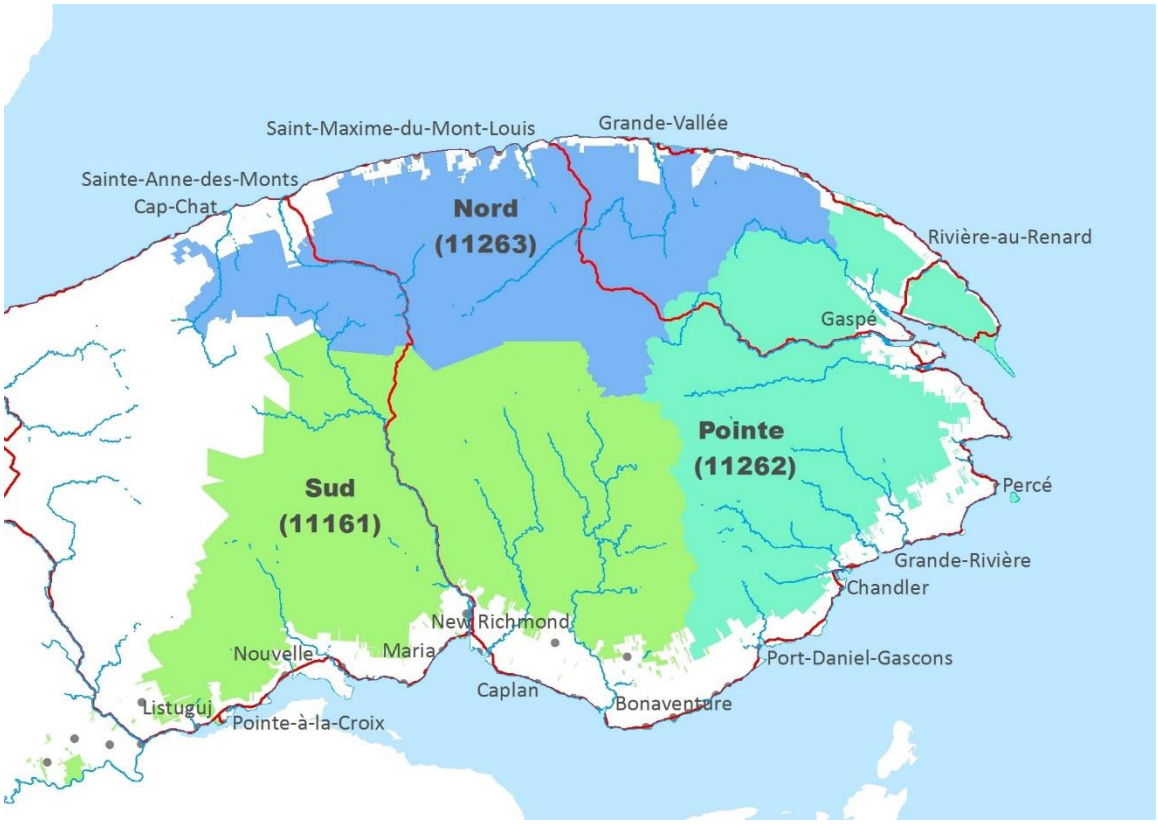

Annexe B – Composition des TGIRT

TGIRT du NORD (UA 11263)

Personnes ou organismes ciblés dans la loi	Personnes ou organismes locaux
Les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande	Mi'gmawei Mawiomi secretariat
Les municipalités régionales de comté	MRC de la Haute-Gaspésie MRC Côte-de-Gaspé
Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et les détenteurs de permis	Association Coopérative Forestière de St-Elzéar Groupe de scieries G.D.S. inc. Groupe Lebel (2004) inc. Uniboard Canada inc.- Division Sayabec Damabois- Division Cap-Chat Rosario Poirier inc.
Les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée	Société de gestion de la rivière Cap-Chat (ZEC Cap-Chat) Société de gestion de la Rivière Madeleine (ZEC de la rivière Madeleine)
Les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique	Réserve faunique des Chic-Chocs Destination Chic-Chocs (Réserve faunique de la rivière Sainte-Anne)
Les titulaires de permis de pourvoirie	
Les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles	
Les titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois	
Les locataires d'une terre à des fins agricoles	
Les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage	Association professionnelle des trappeurs indépendants (APTI) de la Gaspésie
Les conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM)
Autres organismes participants	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FEDECP) de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine Parc national de la Gaspésie Conseil de l'Eau du nord de la Gaspésie Fédération des Clubs Quad de la Gaspésie et des Îles Fédération des clubs motoneigistes de la Gaspésie et des Îles

Autres organismes ne se prévalant pas de leur invitation à participer:

- Groupement forestier coopératif Shick-Shock
- Yoland Laflamme inc.
- Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois
- Coopérative d'aménagement forestier de Grande-Vallée
- Fédération québécoise pour le Saumon Atlantique (FQSA)
- Club des ornithologues de la Gaspésie
- Sentier international des Appalaches

TGIRT de la Pointe (UA 11262)

Personnes ou organismes ciblés dans la loi	Personnes ou organismes locaux
Les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande	Mi'gmawei Mawiomi secretariat
Les municipalités régionales de comté	MRC de Rocher-Percé MRC Côte-de-Gaspé
Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	Association Coopérative Forestière de St-Elzéar Groupe de scieries G.D.S. inc. Groupe Lebel (2004) inc. Produits forestiers Temrex Rosario Poirier inc. Damabois- Division Cap-Chat Uniboard Canada inc. - Division Sayabec
Les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées	ZEC des Anses ZEC Baillargeon Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (ZEC de la rivière York, ZEC de la rivière Dartmouth) Société de gestion de la rivière Grande-Rivière (ZEC de la Grande-Rivière) Regroupement pour la restauration des Trois Rivières Pabos inc. (ZEC Pabok)
Les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique	Réserve faunique de Port-Daniel Société de gestion des rivières de Gaspé inc. (Réserve faunique de la rivière Saint-Jean)
Les titulaires de permis de pourvoirie	
Les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles	
Les titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois	PRAU Gespeg
Les locataires d'une terre à des fins agricoles	
Les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage	Association professionnelle des trappeurs indépendants (APTI) de la Gaspésie
Les conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM)
Autres organismes participants	Groupement forestier Rocher Percé inc. Coopérative forestière de la Gaspésie Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs (FEDECP) de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine Parc national du Canada Forillon Conseil de l'Eau du nord de la Gaspésie Conseil de l'eau Gaspésie Sud Fédération des Clubs Quad de la Gaspésie et des îles Fédération des clubs motoneigistes de la Gaspésie et des Îles Fédération québécoise pour le Saumon Atlantique (FQSA)

Autres organismes ne se prévalant pas de leur invitation à participer:

- Groupement forestier coopératif de la péninsule
- Club des ornithologues de la Gaspésie
- Sentier international des Appalaches
- Association des Clubs motoneigistes de la Gaspésie et des Îles

TGIRT du Sud (UA 11161)

Personnes ou organisme ciblés dans la loi	Personnes ou organismes locaux
Les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande	Mi'gmawei Mawiomi secretariat
Les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine	MRC d'Avignon MRC de Bonaventure MRC de Matapédia MRC de Matane
Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	Bois CFM Association Coopérative Forestière de St-Elzéar Bois d'œuvre Cedrico inc. Groupe de scieries G.D.S. inc. Gaston Cellard inc. Produits forestiers Temrex Rosario Poirier inc. Uniboard Canada inc. - Division Sayabec Damabois- Division Cap-Chat
Les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée	Association des pêcheurs sportifs des rivières Cascapédia (ZEC de la Petite-Rivière-Cascapédia) Société de restauration et de gestion de la Nouvelle (ZEC de la rivière Nouvelle) Association des pêcheurs sportifs de la rivière Bonaventure (ZEC Bonaventure)
Les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique	Société Cascapédia inc. (Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia)
Les titulaires de permis de pourvoirie	Pourvoirie Falls Gully
Les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles	
Les titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois	PRAU Gesgapegiag PRAU Listiguj
Les locataires d'une terre à des fins agricoles	
Les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage	Association professionnelle des trappeurs indépendants (APTI) de la Gaspésie
Les conseils régionaux de l'environnement	Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM)
Autres organismes participants	Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs Coopérative forestière de la Gaspésie Club des ornithologues de la Gaspésie Conseil de l'eau Gaspésie Sud Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FEDECP) de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine Fédération des Clubs Quad de la Gaspésie et des îles Fédération des clubs motoneigistes de la Gaspésie et des Îles Fédération québécoise pour le Saumon Atlantique (FQSA)

Autres organismes ne se prévalant pas de leur invitation à participer:

- Groupement agroforestier de la Ristigouche
- Association professionnelle des trappeurs indépendants (APTI) de la Gaspésie
- Association des Clubs motoneigistes de la Gaspésie et des Îles